

## Restauration collective L'arrêté du 29 septembre 1997 reste applicable

**Le groupe SODEXO sollicite les SSTI sur l'application de l'arrêté du 29 septembre 1997 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social, et plus particulièrement sur l'organisation d'un suivi médical annuel.**

On rappellera au préalable que, conformément à la loi du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail, à l'issue d'un délai de 18 mois à compter de la promulgation de cette loi, les clauses des accords collectifs comportant des obligations en matière d'examens médicaux réalisés par le médecin du travail différentes de celles prévues notamment par le Code du travail sont réputées caduques.

Autrement dit, toutes les clauses des accords collectifs qui comportent des obligations en matière d'examens médicaux réalisés par le médecin du travail, différentes de celles prévues par les dispositions du Code du travail sont caduques depuis le 24 janvier 2013 (date qui correspond au délai de 18 mois à compter de la promulgation de la loi précitée).

On rappellera, par ailleurs, que les travaux de préparation, de conservation et de distribution de denrées alimentaires, qui nécessitaient une surveillance médicale renforcée en vertu de l'arrêté du 11 juillet 1977, ne relèvent plus d'un tel classement. En effet, l'arrêté précité a été abrogé par l'arrêté du 2 mai 2012.

En revanche, l'arrêté du 29 septembre 1997 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social précise, en son article 28, que le responsable de l'établissement doit veiller à ce que l'aptitude du personnel appelé à manipuler des denrées alimentaires soit attestée médicalement, chaque année, dans le respect de la réglementation spécifique en vigueur. Or, cet arrêté est toujours juridiquement en vigueur.

Ainsi, dès lors que le personnel entre dans le champ d'application de l'arrêté du 29 septembre 1997, il devrait bénéficier juridiquement d'une surveillance médicale annuelle. On précisera que cet arrêté "fixe les conditions sanitaires et hygiéniques auxquelles sont soumis les établissements publics ou privés assurant un service de restauration à caractère social, à titre gracieux ou onéreux, et dont au moins une partie de la

*clientèle est constituée d'une collectivité de consommateurs réguliers. Sont notamment concernés les restaurants liés à une administration ou une entreprise, les restaurants à caractère interadministratif ou interentreprise, les restaurants scolaires, universitaires ou liés à tout établissement d'enseignement, les restaurants des hôpitaux, cliniques, établissements à caractère sanitaire et social et les restaurants de toute structure d'accueil des personnes âgées, crèches, foyers d'accueil et de bienfaisance, camps, centres et établissements de vacances et établissements pénitentiaires. Les cuisines approvisionnant ces restaurants sont également visées par ce texte".*

Le Cisme est sollicité par plusieurs SSTI sur cette problématique depuis plusieurs mois déjà. Nous avons donc attiré l'attention de l'Administration sur l'application de ce texte, dont l'abrogation a peut-être été simplement oubliée. Quoiqu'il en soit, à ce jour, l'Administration ne s'est pas positionnée. Le texte reste donc juridiquement en vigueur et applicable, malgré le fait qu'un tel suivi ne s'inscrive pas dans le suivi individuel et collectif des salariés mis en place par les nouvelles dispositions législatives et réglementaires. ■



### Parution

#### Rôle et responsabilités des employeurs - Nouvelle édition



La loi du 20 juillet 2011 et les décrets d'application du 30 janvier 2012 ont profondément modifié les règles régissant l'organisation et le fonctionnement de la Santé au travail. Les objectifs majeurs de cette réforme, ainsi que les changements apportés à l'organisation et à la gouvernance des Services, à leurs missions, aux différents acteurs de la Santé au travail, aux nouvelles catégories de salariés surveillés, aux examens médicaux et aux obligations des employeurs, ont amené les Editions Docis à rédiger une nouvelle édition de la brochure "Rôle et responsabilités des employeurs".

Cette nouvelle édition, entièrement réécrite, intègre toutes les modifications apportées par la récente réglementation. Une large diffusion auprès des employeurs adhérents de votre Service leur permettra de connaître les nouvelles orientations de la Santé au travail, de mieux comprendre le rôle des différents acteurs, le fonctionnement des Services et enfin, leur rappellera l'essentiel de leurs obligations dans les entreprises dont ils ont la responsabilité.

Editions **DOC/S**  
www.editions-docis.com